

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance a pour objet de garantir les bateaux destinés à être utilisés exclusivement pour les loisirs, l'agrément, et à titre privé. Le contrat couvre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par le bateau à un tiers. Le contrat garantit également les conséquences des dommages corporels subis par le plaisancier et ses passagers à l'occasion d'un sinistre et, en fonction des garanties souscrites, peut également garantir les dommages matériels subis par son bateau. Le bateau est couvert durant son séjour en garage ou à flot, lorsqu'il est échoué à sec, lors des opérations de mise à l'eau ou de sortie de l'eau, lors du chargement ou du déchargement sur le véhicule de transport.

✓ : Garantie en inclusion dans tous nos contrats - ✗ : Exclusion à la souscription dans tous nos contrats - ! : Exclusion de couverture dans tous nos contrats



QU'EST-CE QUI EST ASSURÉ ?

Les garanties systématiquement prévues

- ✓ **Responsabilité civile** : prise en charge des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile en cas de dommages causés à autrui. Plafond de 50 000 000 € pour les dommages corporels et de 1 000 000 € pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.
- ✓ **Frais de retraitement** : prise en charge, sur justificatifs en cas de retraitement et/ou remorquage du bateau assuré jusqu'au port le plus proche, grutage en cas de panne ou avarie en mer, à hauteur de la valeur vénale du bateau au jour du sinistre.
- ✓ **Sauvegarde des droits** : prise en charge de la défense pénale et du recours suite à un accident garanti. Plafond de 3812 €.
- ✓ **Protection corporelle de l'assuré** : prise en charge des conséquences pécuniaires en cas de dommages corporels subis par l'assuré dans le cadre d'un événement garanti. Plafond 100 000 € par personne.
- ✓ **Assistance** : assistance aux personnes et au bateau assuré.

Les garanties optionnelles

Dommages (perte et avaries) : dans la limite de la valeur vénale du bateau au jour du sinistre ; vétusté déduite s'il y a lieu en cas de réparations.

Accessoires et objets transportés : plafond de 5000 €.

Indemnisation + : indemnisation selon la valeur d'achat, sur justificatif, du bateau assuré jusqu'au 36^{ème} mois suivant la date de première immatriculation du bateau. Au-delà l'indemnisation sera la valeur à dire d'expert majorée de 10 % à concurrence de sa valeur d'achat.

Plaisance locative : en cas de location de courte durée, entre particuliers, les garanties du contrat sont transférées vers le locataire. Et en cas de sinistre garanti empêchant d'honorer la location, prise en charge de la perte de revenu locatif, plafond de 1000 €.



QU'EST-CE QUI N'EST PAS ASSURÉ ?

- ✗ Les planches à voile et les bateaux à foils.
- ✗ Les bateaux à usage de résidence principale.
- ✗ Les bateaux utilisés dans un cadre professionnel.
- ✗ Les véhicules nautiques à moteur.
- ✗ Les frais d'hivernage ou de quarantaine.



Y A-T-IL DES EXCLUSIONS À LA COUVERTURE ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS AUX GARANTIES RESPONSABILITÉS CIVILES

- ! Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile résultant :
 - Des dommages subis par les personnes ayant la qualité d'assuré,
 - Des dommages immatériels non consécutifs à un dommage matériel ou corporel garanti.
 - D'une activité professionnelle ou d'un travail dissimulé ou illicite.

PRINCIPALES EXCLUSIONS COMMUNES AUX GARANTIES DOMMAGES ET RESPONSABILITÉS CIVILES

- ! Les dommages survenus au cours d'épreuves, courses ou compétitions si l'assuré y participe en tant que concurrent, organisateur ou préposé de l'un d'entre eux.
- ! Les sinistres causés intentionnellement par l'assuré ou par toute personne ayant la garde ou la conduite du bateau assuré, ainsi que ceux causés à leur instigation.
- ! Tout événement quelconque résultant de violation de blocus, de contrebande ou de commerce prohibé ou clandestin.
- ! Les sinistres survenus alors que la personne chargée de la conduite du bateau est sous l'emprise d'un état alcoolique ou n'est pas titulaire du permis de conduire ou de certificat de capacité en état de validité exigé par les règlements en vigueur.
- ! Les dommages ou vol, tentative de vol, vandalisme subis par les bijoux, pierres précieuses ou perles fines, objets de collection, objets en or ou en argent, fourrures, espèces, billets de banque, titres et valeurs appartenant ou confiés à l'assuré ou à toute personne embarquée sur le bateau assuré.



OÙ SUIS-JE COUVERT(E) ?

- ✓ Les garanties s'exercent dans les limites associés à la catégorie de navigation ou de conception du bateau assuré ainsi que dans les limites géographiques suivantes :
- Nord : 60° Latitude Nord
 - Sud : 30° Latitude Nord
 - Est : 38° Latitude Est
 - Ouest : 20° Latitude Ouest
 - Ile de la Réunion : 150 milles nautiques des côtes de l'île.



QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

À la souscription du contrat

- Les déclarations doivent être sincères et conformes à la réalité.
- L'assuré doit nous informer du nom des autres assureurs couvrant le même risque.
- L'assuré doit payer la cotisation indiquée au contrat.

En cours de contrat

L'assuré doit déclarer les circonstances nouvelles qui ont pour conséquence soit d'aggraver les risques, soit d'en créer de nouveaux ; cette déclaration doit être faite par lettre recommandée dans les 15 jours à partir du moment où l'assuré en a connaissance.

En cas de sinistre

L'assuré doit déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.



QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS ?

Les cotisations sont payables annuellement et d'avance.

Lorsque la cotisation est payable par fractions, il est entendu qu'en cas de non-paiement d'une fraction de cotisation à sa date d'éligibilité :

- toutes les fractions non encore payées de l'année d'assurance en cours deviennent exigibles,
- en cas de paiement mensuel, le fractionnement devient automatiquement annuel.

Le paiement est effectué par prélèvement automatique ou par chèque.



QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN ?

Sauf dispositions relatives à un éventuel délai de renonciation, le contrat prend effet aux date et heure indiquées sur la Demande d'adhésion.

À défaut de précision concernant l'heure, il ne jouera qu'à compter de zéro heure le lendemain de sa signature.

La durée du contrat est d'un an. Il est reconduit chaque année à son échéance pour une nouvelle période annuelle, sauf résiliation.



COMMENT PUIS-JE RÉSILIER LE CONTRAT ?

Le contrat peut être résilié par lettre recommandée adressée au siège de Pacifica ou à l'intermédiaire en assurances, ou en remplissant, à l'agence, un imprimé de résiliation contre récépissé.

La résiliation peut s'opérer :

- Soit à échéance annuelle en respectant un préavis d'un mois.
- Suite à révision des cotisations, l'assuré est en droit de refuser cette modification en résiliant le contrat dans les 30 jours suivant la date à laquelle il en a eu connaissance.
- Si suite à un sinistre nous résilions l'un des contrats, l'assuré peut alors résilier, dans un délai d'un mois après cette notification, tous ses autres contrats.
- Si nous refusons de réduire la cotisation en cas de diminution du risque, l'assuré peut résilier son contrat dans un délai d'un mois.
- Pour les changements dans la situation personnelle ou professionnelle de l'assuré dans un délai de trois mois suivant la date de l'évènement avec un préavis d'un mois.